



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 1 - SEPTEMBRE 2010

SOMMAIRE

AGENCE REGIONALE DE LA SANTE

Décision - Décision n ° 18 portant délégation de signature à Monsieur Jacques AUBERT, adjoint du Délégué Territorial de l'Orne	1
Décision - Décision n ° 19 concernant le placement de la Trésorerie de l'ARS en CAT	3
Décision - Décision n ° 20 de virement de crédits	5
Décision - Décision n ° 21 portant virement de crédits pour la régularisation du paiement des injonctions thérapeutiques	7
Décision - Décision n ° 22 portant virement de crédits pour le paiement des intérêts de retard	9
Décision - Décision n ° 23 placant une partie de la trésorerie de l'ARS en CAT	11
Décision - Décision n ° 24 portant remboursement frais de déplacement M. PREAUX Thierry	13
Décision - Décision n ° 25 portant virement de crédits cartes grises	15
Décision - Décision n ° 26 portant placement d'une partie de la trésorerie de l'ARS en CAT	17

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Décision - Projet GANIL SAINT CONTEST autorisation execution du 26 août 2010	19
------------------------------------------------------------------------------	----

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Autre - Liste des conseillers des salariés mise à jour 3 septembre 2010	24
-------------------------------------------------------------------------	----

PREFECTURE DU CALVADOS

CABINET

Arrêté N °2010250-0001 - arrêté périmètre Bombe Cahagnes	28
----------------------------------------------------------	----

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté N °2010246-0001 - Arrêté préfectoral du 3 septembre 2010 prononçant la dénomination de commune touristique	32
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Service de l'Immigration et de l'Intégration

Arrêté N °2010250-0002 - Arrêté relatif à l'habilitation des agents ayant accès au traitement automatisé des données personnelles dénommé ELOI	34
Arrêté N °2010250-0003 - Arrêté relatif à l'habilitation des agents à recevoir les documents d'état civil ou de voyage en provenance de l'OFPPA	36



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Décision

**signé par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé de Basse- Normandie,
Pierre- Jean LANCRY
le 15 Juin 2010**

AGENCE REGIONALE DE LA SANTE

Décision n ° 18 portant délégation de signature
à Monsieur Jacques AUBERT, adjoint du
Délégué Territorial de l'Orne

DECISION n° 18

DE DELEGATION DE SIGNATURE ET D ORDONNANCEMENT

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du 1^{er} avril portant nomination des directeurs généraux des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Pierre-Jean LANCERY, en qualité de directeur général de l'ARS de Basse-Normandie ;

Vu le décret du 31 mars 2010 relatif au régime financier des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'article L1432-2 de Code de la santé publique ;

M. Pierre-Jean LANCERY, Directeur Général, donne délégation à Jacques AUBERT, adjoint du Délégué Territorial de l'Orne pour :

En cas d'absence du Délégué Territorial de l'Orne,

Signer les ordres de mission et les états de frais de déplacement des agents relevant de son service.

Passer commande pour des dépenses de fonctionnement courant relevant de sa délégation et ayant un caractère d'urgence.

Avec une limite de 500 euros,

Dans la limite des crédits budgétaires,

La présente délégation prend effet au 01 juin 2010.

Elle perd ses effets de plein droit :

- . en cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou du délégataire
- . en cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur du même délégataire.

A Caen le 15 juin 2010

Pierre- Jean LANCERY

Jacques AUBERT



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Décision

**signé par Le Directeur Général Adjoint de l'ARS, Pascal HOSTE
le 29 Juillet 2010**

AGENCE REGIONALE DE LA SANTE

Décision n ° 19 concernant le placement de la
Trésorerie de l'ARS en CAT

DECISION n°19

PLACEMENT DE LA TRESORERIE DE L'ARS EN CAT

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Pierre-Jean LANCRY, en qualité de directeur général de l'ARS de Basse-Normandie ;

Vu le décret du 31 mars 2010 relatif au régime financier des Agences Régionales de Santé ;

M. Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général, décide de :

. placer une partie de la trésorerie de l'Agence Régionale de Santé de Basse Normandie en compte à terme. Le placement se fera de la manière suivante :

. 900 000 euros à 2 mois

A Caen le 29/07/2010

~~Pierre-Jean LANCRY~~

~~ARS de Basse-Normandie
Directeur Général Adjoint~~

Pascal HOSTE



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Décision

**signé par Le Directeur Général Adjoint de l'ARS, Pascal HOSTE
le 09 Août 2010**

AGENCE REGIONALE DE LA SANTE

Décision n ° 20 de virement de crédits

DECISION n°20

VIREMENT DE CREDITS

Vu le décret n°53-1227 du 10 décembre 1953 relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif modifié par le décret n°2005.436 du 09 mai 2005

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Pierre-Jean LANCRY, en qualité de directeur général de l'ARS de Basse Normandie ;

Vu le décret du 31 mars 2010 relatif au régime financier des Agences régionales de santé ;

M. Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence régionale de santé décide le virement de crédits suivant :

Article 622	+ 5 500 euros
Article 621	- 5 500 euros

A Caen le 09 août 2010

Pascal Hoste





PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Décision

**signé par Le Directeur Général Adjoint de l'ARS, Pascal HOSTE
le 10 Août 2010**

AGENCE REGIONALE DE LA SANTE

Décision n ° 21 portant virement de crédits
pour la régularisation du paiement des
injonctions thérapeutiques

DECISION n°21

VIREMENT DE CREDITS

Vu le décret n°53-1227 du 10 décembre 1953 relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif modifié par le décret n°2005.436 du 09 mai 2005

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Pierre-Jean LANCRY, en qualité de directeur général de l'ARS de Basse Normandie ;

Vu le décret du 31 mars 2010 relatif au régime financier des Agences régionales de santé ;

M. Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence régionale de santé décide le virement de crédits suivant pour la régularisation du paiement des injonctions thérapeutiques :

Article 646	+ 40 000 euros
Article 641	- 15 000 euros
Article 645	- 25 000 euros

A Caen le 10 août 2010


Pascal Hoste



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Décision

**signé par Le Directeur Général Adjoint de l'ARS, Pascal HOSTE
le 11 Août 2010**

AGENCE REGIONALE DE LA SANTE

Décision n ° 22 portant virement de crédits
pour le paiement des intérêts de retard

DECISION n°22

VIREMENT DE CREDITS

Vu le décret n°53-1227 du 10 décembre 1953 relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif modifié par le décret n°2005.436 du 09 mai 2005

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Pierre-Jean LANCRY, en qualité de directeur général de l'ARS de Basse Normandie ;

Vu le décret du 31 mars 2010 relatif au régime financier des Agences régionales de santé ;

M. Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence régionale de santé décide le virement de crédits suivant pour le paiement des intérêts de retard :

Article 671	+ 200 euros
Article 614	- 200 euros

A Caen le 11 août 2010


Pascal Hoste



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Décision

**signé par Le Directeur Général Adjoint de l'ARS, Pascal HOSTE
le 11 Août 2010**

AGENCE REGIONALE DE LA SANTE

Décision n ° 23 placant une partie de la
trésorerie de l'ARS en CAT

DECISION n°23

PLACEMENT DE LA TRESORERIE DE L'ARS EN CAT

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Pierre-Jean LANCRY, en qualité de directeur général de l'ARS de Basse-Normandie ;

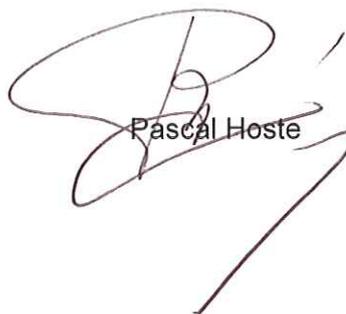
Vu le décret du 31 mars 2010 relatif au régime financier des Agences Régionales de Santé ;

M. Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général, décide de :

. placer une partie de la trésorerie de l'Agence Régionale de Santé de Basse Normandie en compte à terme. Le placement se fera de la manière suivante :

. 1 100 000 euros à 1 mois

A Caen le 11 août 2010


Pascal Hoste



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Décision

**signé par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé de Basse- Normandie,
Pierre- Jean LANCRY
le 19 Août 2010**

AGENCE REGIONALE DE LA SANTE

Décision n ° 24 portant remboursement frais
de déplacement M. PREAUX Thierry

DECISION n°24

FRAIS DE DEPLACEMENT PREAUX THIERRY

Vu le décret n°53-1227 du 10 décembre 1953 relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif modifié par le décret n°2005.436 du 09 mai 2005

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Pierre-Jean LANCRY, en qualité de directeur général de l'ARS de Basse Normandie ;

Vu le décret du 31 mars 2010 relatif au régime financier des Agences régionales de santé ;

M. Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence régionale de santé décide :

De rembourser les frais de déplacement et de payer les frais d'achat des billets de train du Docteur Thierry Préaux pour la journée du 21 juillet 2010.

En effet, cette personne travaille pour le RSI mais elle s'est déplacée à Paris pour représenter l'Agence Régionale de Santé de Basse Normandie lors d'une rencontre avec le Docteur SIMON, Président d'ANTEL.

A Caen le 19 août 2010



Pierre-Jean LANCRY



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Décision

**signé par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé de Basse- Normandie,
Pierre- Jean LANCRY
le 02 Septembre 2010**

AGENCE REGIONALE DE LA SANTE

Décision n ° 25 portant virement de crédits
cartes grises

DECISION n°25

VIREMENT DE CREDITS

Vu le décret n°53-1227 du 10 décembre 1953 relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif modifié par le décret n°2005.436 du 09 mai 2005

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Pierre-Jean LANCRY, en qualité de directeur général de l'ARS de Basse Normandie ;

Vu le décret du 31 mars 2010 relatif au régime financier des Agences régionales de santé ;

M. Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence régionale de santé décide le virement de crédits suivant pour le paiement de cartes grises:

Article 614	- 200 euros
Article 635	+ 200 euros

A Caen le 02 septembre 2010

Pierre-Jean LANCRY



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Décision

**signé par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé de Basse- Normandie,
Pierre- Jean LANCRY
le 02 Septembre 2010**

AGENCE REGIONALE DE LA SANTE

Décision n ° 26 portant placement d'une partie
de la trésorerie de l'ARS en CAT

DECISION n°26

PLACEMENT DE LA TRESORERIE DE L'ARS EN CAT

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Pierre-Jean LANCRY, en qualité de directeur général de l'ARS de Basse-Normandie ;

Vu le décret du 31 mars 2010 relatif au régime financier des Agences Régionales de Santé ;

M. Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général, décide de :

. placer une partie de la trésorerie de l'Agence Régionale de Santé de Basse Normandie en compte à terme. Le placement se fera de la manière suivante :

. 500 000 euros à 1 mois

A Caen le 2 septembre 2010



Pierre-Jean LANCRY



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Décision

**signé par Pour le Préfet et par délégation, par intérim du Chef de Service énergie,
construction, climat, air, le chef de la division Energie Air Climat, Jean- Pierre ROPTIN
le 26 Août 2010**

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU
LOGEMENT**

Projet GANIL SAINT CONTEST autorisation
execution du 26 août 2010

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE BASSE-NORMANDIE
SERVICE ENERGIE CONSTRUCTION CLIMAT AIR
DÉVELOPPEMENT DURABLE

DECISION

**Reconstruction en technique souterraine
des lignes 90 kV Ganil – Saint Contest 1 et 2**

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
Le Préfet du département du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret ;
- VU la loi n°46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz ;
- VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;
- VU la loi n°2004-803 du 9 août 2004 modifiée relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, notamment ses articles 9 et 10 ;
- VU le décret n°2005-1069 du 30 août 2005 approuvant les statuts de la société RTE EDF Transport ;
- VU le décret n°2005-172 du 22 février 2005 définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;
- VU les arrêtés en date du 19 juillet 2010 et du 21 juillet 2010 de Monsieur le Préfet du Calvados relatif aux délégations de signatures ;

.../...

- VU la circulaire du Secrétaire d'Etat à l'Industrie, à Mesdames et Messieurs les Préfets de département, en date du 13 août 1998 organisant la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie ;
- VU la convention du 27 novembre 1958, modifiée par l'avenant du 10 avril 1995 pour la concession à Electricité de France du réseau d'alimentation générale en énergie électrique ;
- VU le projet, présenté par RTE-EDF Transport SA, le 24 mars 2010, établi conformément à l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
- VU le rapport du 19 juillet 2010 ayant clos la consultation des maires et des services intéressés ouverte le 26 avril 2010, en application des dispositions de l'article 50 du décret du 29 juillet 1927 susvisé ;
- VU le courrier en date du 23 août 2010, dans lequel RTE-EDF Transport SA atteste obtenir à l'amiable l'ensemble des autorisations nécessaires au passage de la ligne GANIL – Saint-Contest ;

APPROUVE LE PROJET ET AUTORISE L'EXECUTION DES TRAVAUX :

- de reconstruction en technique souterraine des lignes 90 kV GANIL – Saint Contest 1 et 2 ;
 - de raccordement de ces lignes sur les postes électriques de Saint Contest et du GANIL;
 - de dépose des lignes aériennes existantes ;
- conformément au projet présenté par RTE-EDF Transport SA pour la demande d'approbation du projet d'exécution, et aux prescriptions réglementaires en vigueur.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication.

La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie, les services de contrôle des Distributions d'Energie Electrique, de voirie, et le cas échéant, les sociétés concessionnaires, seront avisés au moins dix jours à l'avance de la date de commencement des travaux, si aucune demande spéciale n'a été formulée.

La présente décision sera affichée pendant un délai de deux mois par Messieurs les Maires de Epron et Saint Contest et sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

La présente décision est notifiée à Monsieur le Directeur de RTE EDF Transport SA Normandie Paris Groupe Ingénierie et Maintenance Réseau.

Une copie de la présente décision est adressée à l'ensemble des destinataires listés dans l'annexe ci-jointe.

Fait à Hérouville Saint Clair,
Le 26 août 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Par intérim du Chef du Service Energie, Construction,
Climat, Air
Le Chef de la Division Energie Air Climat

Jean-Pierre ROPTIN

Copie de cette autorisation est adressée à :

- Préfecture du Calvados
- Direction départementale des territoires et de la Mer du Calvados
- Service interministériel de défense et de protection civile du Calvados
- Service départemental de l'architecture et du patrimoine du Calvados
- Agence Régionale de Santé
- Direction régionale des affaires culturelles
- Armée de Terre région terre Nord-Ouest
- Armée de l'Air
- Aviation civile service technique
- Direction Interarmées des Réseaux d'Infrastructure et des Systèmes d'Information de la Défense,
- France télécom. unité régionale de réseau de Normandie
- Télédiffusion de France Unité opérationnelle de Caen
- Chambre d'agriculture du Calvados
- Chambre de Commerce et d'industrie du Calvados
- INOQ
- Gaz de France, GRTgaz
- Gaz Réseau Distribution de France
- Electricité Réseau Distribution de France
- Syndicat intercommunal d'énergies et d'équipement du Calvados
- Mme le Président du Conseil Général du Calvados – Direction de l'aménagement
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Caen La Mer
- M. les Maires de Epron et Saint Contest



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Autre

**signé par Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du
Travail et de l'Emploi de Basse- Normandie, Rémy BRÉFORT
le 03 Septembre 2010**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE ET DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Liste des conseillers des salariés mise à jour 3
septembre 2010

LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIE
Liste de l'arrêté préfectoral du 09 juillet 2008
Applicable au 01/10/2008
Dernière mise à jour au 03/09/2010

M. AUBE François

CFE-CGC
VRP-Délégué commercial
Chemin de la Fontaine Poulain
14130 COQUAINVILLIERS
Portable 06 86 40 53 29

M. AUBERT Pierre

Rectifieur – F.O.
Hameau de l'Eglise
14430 CRICQUEVILLE EN
AUGE
Tél. personnel : 02.31.39.03.69
Tél. UD FO : 02.31.35.65.75

M. AUSSANT Pierre

Retraité chimie energie –
C.F.D.T
813 Grand Parc
14200 Hérouville Saint Clair
Port. : 06.72.41.56.03
Tél perso 02 31 94 52 73

M. BELLOIR Francis

CGT-SNCF
Chez Mme RENAULT Martine
12 rue du Village St Pierre
14760 BRETTEVILLE SUR
ODON
Portable 06 20 37 13 97
UL de Caen 06 88 01 11 50

M. BLOUET Christian

C.G.T. - Secteur Lisieux
Place du Marché
14340 BONNEBOSQ
Portable 06 10 39 61 08
UL Lisieux 02 31 62 08 72

M. BODEAU Vincent

RVI Blainville sur Orne
CGT
4, rue Jean François Millet
14320 MAY SUR ORNE
Tél prof.02 31 70 18 83
Portable 06 67 87 78 41

Mme. BOUVIER Yvette

C.G.T
Les Tilleuls
14250 AUDRIEU
SCHERING PLOUGH
Portable 06 14 90 56 19
Tél prof 02 31 06 94 69

M. CHANCEREL Vincent

CFTC
Agent de sécurité
SPGO Côtes Normandes
3 rue Pierre de Saffrey
14370 – VIMONT
Tél person 06.15.71.35.48
Vincent.chancerel@neuf.fr

M. DAVID Roger

U.N.S.A-FARMACLAIR
21, rue Jean Formay de St
Louvent
14000 CAEN
Portable 06 14 17 47 66

M. DEBLED Hervé

CFDT
Le Livet
14290 COURTONNE LES
DEUX EGLISES
Tél prof 02 31 48 30 87 –
02 31 32 96 14
Portable 06 20 54 05 47

M. DELAFOSSE Jean-Marc

Technicien à La Poste-
SUD PTT Calvados
126 rue de La Folie – 14000
CAEN
Tél. pers : 02.31.91.13.58
Tél SUD PTT. : 02.31.94.26.00

M. DELARUE Fabrice

Knorr Bremse Glos
CGT
Chemin de Mesnil Asselin
14100 ST DESIR
Tél prof 02 31 32 13 00
UL Lisieux 02 31 62 08 72

M. DESCHAMPS Pascal

CFTC
1, allée de la Percherie
14470 COURSEULLES SUR
MER
Portable 06 61 83 20 78

M. DIVOUX Jean Philippe

UD-FO
La Coquerie
14210 AVENAY
Portable 06 16 80 19 15
Tél UD-FO 02 31 35 65 75

M. FERRETTE Jean

Professeur
Sud Education
42, rue René Duchez
14000 CAEN
Portable 06 66 46 39 00

Mme FOSSARD Roseline

UD-FO
Lieudit la Ferme
14170 VENDEUVRE
Tél perso 02 31 40 93 77
Tél UD-FO 02 31 35 65 75

M. FOUCOUT Alain

UD-FO
11 allée de Orfèvres – 14000
CAEN
Tél. UD FO : 02.31.35.65.75
Tél perso 06 27 31 45 87

M. GAUME Fabrice

CFTC
30 rue du Petit Four
14290 ORBEC
Portable 06 21 12 67 71

Mme GOSSET Colette

Employée de bureau – F.O.
9,rue José Marie De Ben
14100 BEUVILLERS
Tél. pers. : 02.31.32 28 45
Tél. UD FO : 02.31.35.65.75

M. GOUERY Gilles

CGT-FILTRE AUTO VIRE
La Bocagnerie
14310 MESNIL CLINCHAMPS
Tél prof 02 31 66 40 95
Tél perso 09 54 29 50 15

M. GUILLOCHE Serge

C.F.D.T.
Les Marelles
14500 CAMPAGNOLLES
Tél. pers. : 02.31.67.01.40
Tél. port. : 06.82.19.38.73

M. GUILLOTTE Daniel

Rue de l'église
14210 BARON SUR ODON
Voiture 06 07 74 77 26
Tél perso 02 31 26 86 09

M.GUYOU Xavier

CGT-VP TRANSPORTS
TORIGNY
Carrefour Babeluche
14490 LE TRONQUAY
Portable 06 32 24 90 21

M. HORVILLE Jean Paul

CGT-SECURITAS
2 rue Dr Schweitzer
14150 OUISTREHAM
Tél perso 02 31 97 06 24
Portable 06 61 43 70 31
UL CAEN 06 88 01 11 50

M. HUET Jean Michel

UD-FO
3 résidence du 11 novembre
14500 VIRE
Tél perso 06 68 33 39 45
Tél UD-FO 02 31 35 65 75

M. JOLIN Georges-Marie
Retraité métallurgie CFE- CGC
55, rue de Cussy - 14000
CAEN
Tél. UD CFE CGC :
02.31.83.42.37

M. LAINE Vincent
CGT WEB CAN
COLOMBELLES
1874 route de Bretteville
14123 IFS
Portable 06 70 89 51 50
vincent.dp.webcan@gmail.com

Mme LANDEMAINE Nathalie
Banque Crédit du Nord
CFDT
604 quartier du Val
14200 HEROUVILLE STCLAIR
Portable 06 74 90 13 26

M. LARROUY Claude
CFTC
12 rue Marcel Dassault
14540 SOLIERS
Portable : 06-72-42-20-68

Mme. LE BOUETTE Carole
C.F.T.C.
26 route de Crouay
14400 TOUR EN BESSIN
Tél. port. : 06.22 09 68 91

M. LEBOUTELLER Rémy
Ouvrier boucher - F.O
Secteur Villers Bocage - Isigny
14350 ST MARTIN DES
BESACES
Tél. UD FO : 02.31.35.65.75
Tél. pers : 02.31.68.34.24

Mme LEBRET Sandrine
CGT EDF GDF
La Route
14700 ST PIERRE CANIVET
Portable 06 89 86 20 78
UL de Caen 06 88 01 11 50

Mme LECAPITAINE Béatrice
CGT-EDF GDF CAEN
3, place des camélias
14440 CRESSERONS
Tél prof 02 31 30 32 12
UL de CAEN 06 88 01 11 50

M. LECORNU Mickaël
CGT EIFFAGE Construction
Le long bois
14250 LOUCELLES
Portable 06 79 22 62 83

M. LE GRESSU Hervé
CGT Ass Amis Jean Bosco
4 rue Lucien Bossoutrot
14120 MONDEVILLE
Tél perso 02 31 34 05 65
Portable : 06-28-68-69-31

Mme LE MENN Anne
CFTC
6, rue Claude Chappe
14000 CAEN
Portable 06 85 67 58 84

M. LEMETTEIL Jack
Responsable contrôle qualité –
UD-FO
Le Frische Moisy
14130 ST BENOIT
D'HEBERTOT
Tél. UD FO : 02.31.35.65.75
Tél perso 02 31 64 21 39

M.LEMOINE Bernard
CFE-CGC Retraité Banque
12 résidence Jean Racine
Avenue Robert Schuman
14000 CAEN
Tél UD CFE CGC :
02 31 83 42 37

M. LE SAINT Gilbert
SUD INDUSTRIES
ANIMATEUR BOSCH
Le Moulin à Fouloir
14220 CURCY SUR ORNE
Tél port 06 03-32-23-58
Tél prof 02 31 70 45 32

Mme LETERRIER Angélique
UD-FO
6, impasse des Fossettes
14630 FRENOUVILLE
Tél port 06 82 09 00 02
Tél UD-FO 02 31 35 65 75

M. LE TONQUEZE Patrick
CFDT-Ent.St-Gobain
39, rue du commerce
14100 ST MARTIN DE LA
LIEUE
Tél port 06 73 32 02 22

Mme LINE Stéphanie
Prestation de service – C.G.T.
Mutuelle familiale de
Normandie
Le Pont de la Motte
14100 SAINT PIERRE DES
IFS
Tél. prof. : 02.31.62.08.28
Tél. UL Lisieux : 02.31.62.08.72

M. LEGROS Jacques
UNSA
NORMATRANS
La Roncette
14420 – VILLERS CANIVET
Tél port. : 06-43-13-52-97

Mme MAUBERT Agnès
C.G.T Foyer jeunes travailleurs
175, rue des Dix Acres
14200 HEROUVILLE ST
CLAIR
Tél.prof : 02.31.95.40.83
UL Hérouville 02.31.95.75.24

M. MAURY Richard
Retraité – F.O.
1 rue des Jardinets – 14610
THAON
Té lport. : 06 82 17 72 42
Tél. UD FO : 02.31.35.65.75

M. MINET Philippe
C.G.T. HONEYWELL
Secteur Condé sur Noireau -
Vire
140, Rue Saint Martin
14110 CONDE SUR NOIREAU
Portable 06 74 92 03 83

Mme MORVANT Danielle
SUD industries –
Préretraite Euromoteur
1 rue des Monts –
14790 Verson
Tél. port 06.61.11.96.32
Sud Industrie 02 31 24 23 36

M. NOURY Christopher
Répartition pharmaceutique –3
rue Jean Jaurès
14460 COLOMBELLES
Tél. pers : 02 31 72 16 26

M. OGER Eric
CGT-ROUTIERE MORIN
TOUQUES
Lotis.St Philbert Pav.21
14130 ST GATIEN DES BOIS
Portable 06 74 60 41 19

M. ONFROY Pascal
SUD industries
18 route de Creully – 14610
CAIRON
Tél. pers. : 02.31.80.62.42
Tél port : 06.86 40 55 09

M. PASQUIER Bruno
Commerce C.F.D.T
16 rue Jean Racine
14000 CAEN
Tél. perso 02 50 50 62 84

M. PERREE Eric
UNSA
FARMACLAIR
239, rue de l'Avenir
14880 – HERMANVILLE/MER
Tél port. : 06-61-51-43-63

M. PETRI Jean-claude
C.F.T.C
11 rue Tour de Ville
14112 BIEVILLE-BEUVILLE
Tél. port. : 06.64.29.00.76

M. POCHAT Jacques
Juriste
17 rue de Brocéliande – 14000
CAEN
Tél. pers : 02.31.75.29.01

M. POIRET Jean Claude
CGT
25 rue des Trois Acres
14160 dives sur mer
Tél perso 02 31 91 76 83

M. POISSON Didier
CFDT
32 rue des Chanoines
14400 BAYEUX
Portable 06 30 16 88 87

M. PONTAIS Guy
Retraité C.F.D.T Educateur
spécialisé
7 rue du Clos VENET
14840 DEMOUVILLE
Tél. pers : 02.31.72.33.49
Tél. port. : 06.31 69 65 54

M.PROVOST Ludovic
SUD INDUSTRIES
Ouvrier usine
21 allée de Bruxelles
14123 IFS
Portable 06 83 61 63 26

Mme. RABOUT Yvette
C.G.T
9 rue Val Fleury
14140 LIVAROT
Portable 06 23 01 46 67

UL Lisieux : 02.31.62.08.72

M.RODRIGUEZ Xavier
CFDT
13, Rue de la Vallée
14370 BELLENGREVILLE
Portable 06 61 09 19 19

M. ROCQUES Jean-Michel
C.G.T.ACGB Bavent
15 rue de Madrid
14120 MONDEVILLE
Portable 06 16 71 08 79

M. SIMON Jean Luc
CFTC
55, rue des Carrières
14840 DEMOUVILLE
Portable 06 03 73 85 17

M. TARGAT Jean-Luc
UD-FO
Chemin des Creuniers-
Hennequeville
14360 TROUVILLE
Tél. port : 06.08.10.64.88
Tél UD FO 02 31 35 65 75

M. TESSIER Franck
UNSA Agent d'accueil
Centre F. BACLESSE
3, Rue Pierre Desproges
14840 DEMOUVILLE
Tél. prof. : 02.31.45.50.50
Portable 06 74 52 93 17

M. TOUTAIN David
CFDT
6B avenue des Dunettes
14390 CABOURG
Portable 06 50 85 16 83

M. VAN BOXSTAEL Thierry
CGT SANOFI AVENTIS
LISIEUX
Route de Villers
14100 GLOS
Portable 06 10 17 54 96
UL LISIEUX 02 31 62 08 72

M. VAUVRECY Jean-Paul
CFDT-ENT NESTLE
16 rue JS Bach
14100 LISIEUX
Portable 06 60 68 49 50

**Mme VENDANGE Marie-
Thérèse**
Retraîtée de la poste – C.F.D.T.
Le Bourg – 14220 ESSON
Portable : 06.78 70 06 46



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Arrêté n °2010250-0001

**signé par Pour le Préfet et par délégation, le Sous- Préfet, Directrice de Cabinet, Ilham
MONTACER
le 07 Septembre 2010**

**PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Service Interministériel Départemental de Défense et de Protection Civile**

arrêté périmètre Bombe Cahagnes

PRÉFET DE LA REGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

**Service interministériel
de défense et de protection civile**

Affaire suivie par
Laurent NEVEU
Tél : 02.31.30.66.13
Fax : 02.31.30.66.43
Courriel : laurent.neveu@calvados.gouv.fr

Arrêté Préfectoral

SIDPC 2010 DU 7 SEPTEMBRE 2010

Le Préfet de la région Basse-Normandie
Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la Loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU** la Loi n°66-383 du 16 juin 1966 relative aux opérations de déminage poursuivies par l'Etat ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Pénal et notamment son article L.223.1 ;

CONSIDERANT

- ☞ qu'une bombe a été découverte sur le territoire de la commune de CAHAGNES au Lieu Dit « Le Temple »
- ☞ que la neutralisation nécessite l'instauration d'un périmètre de sécurité,
- ☞ que la sécurité des personnes se trouvant dans ce périmètre, implique leur évacuation au regard du danger potentiel qu'elles encourraient en se maintenant à l'intérieur,
- ☞ que le dispositif qui sera mis en place lors de l'opération de désamorçage proprement dite, est adapté aux caractéristiques techniques de la bombe découverte et aux connaissances relatives à ce type d'engin dont dispose le service de déminage,

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1. - Le périmètre de sécurité est fixé à 800 mètres de rayon. La population doit en être évacuée le 9 septembre 2010, au plus tard à 9h00 et jusqu'à fin des opérations de déminage sur décision du Préfet.

Le survol aérien de cette zone est interdit le 9 septembre 2010 à partir de 9h00 jusqu'à la fin des opérations.

ARTICLE 2. - Une carte du périmètre concerné est jointe au présent arrêté.

ARTICLE 3. - L'ensemble des forces de l'ordre présentes veilleront à ce que la zone concernée soit entièrement évacuée pour 9h00.

ARTICLE 4. - Une surveillance sera mise en place en périphérie de la zone concernée afin d'interdire toute intrusion durant les opérations de déminage.

ARTICLE 5. - Dans l'attente de la réalisation de l'opération de désamorçage, l'engin est recouvert par 3 à 4 m³ de terre qui assure une parfaite sécurité, en attente de sa neutralisation.

Une zone de sécurité est créée à l'emplacement de la bombe.

ARTICLE 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 8. - Le Sous-Préfet, Directrice de Cabinet de la préfecture du Calvados, le Sous-Préfet de Bayeux assurant l'intérim du Sous-Préfet de VIRE, le Maire de CAHAGNES, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Calvados, le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours du Calvados, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de CAHAGNES et à la préfecture de Calvados, à la sous-préfecture de Vire, selon les conditions habituelles d'affichage.

CAEN, LE 7 SEPTEMBRE 2010

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet Directrice de Cabinet

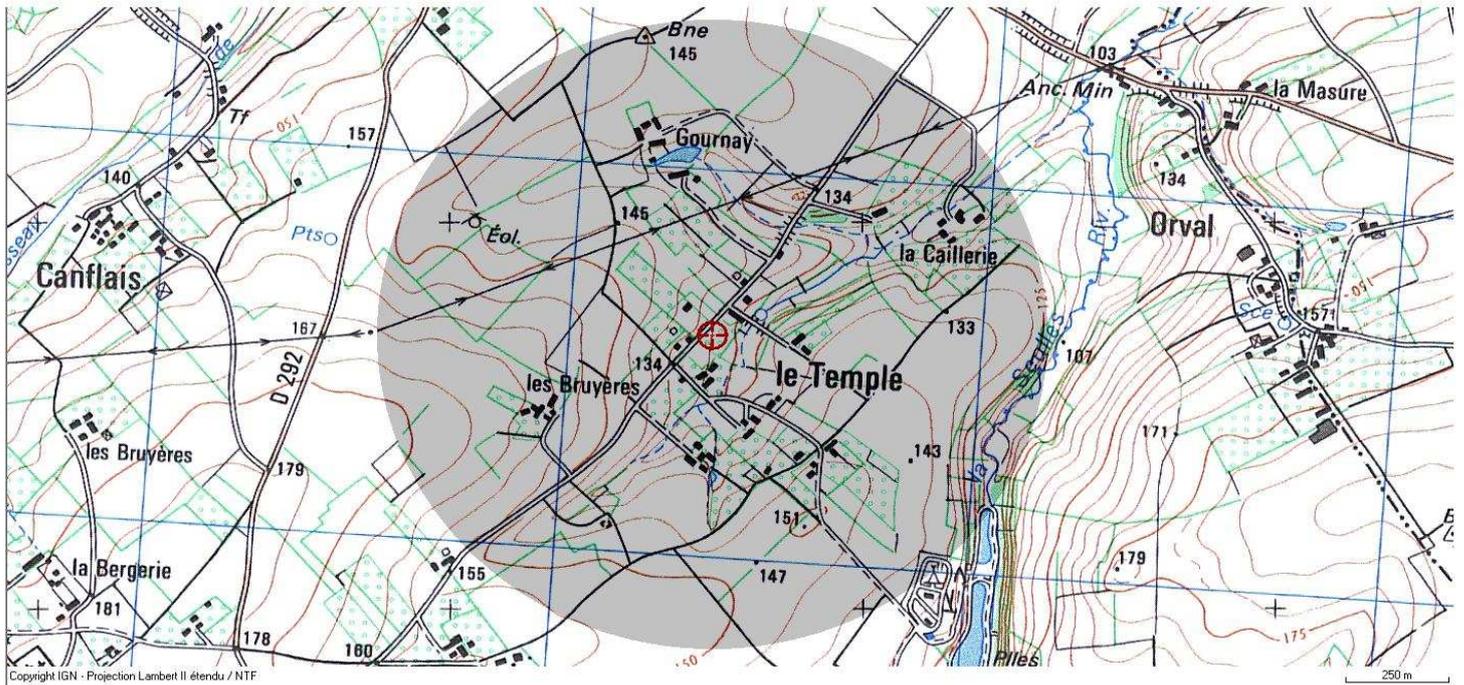
signé

Ilham MONTACER

Annexe 1

Arrêté préfectoral SIDPC 2010 du 07/09/2010 : plan du périmètre de sécurité de 800 mètres.

Rayon 800 mètres





PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Arrêté n °2010246-0001

**signé par Le Préfet de la Région Basse- Normandie, Didier LALLEMENT
le 03 Septembre 2010**

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrete_prefectoral_du_3_septembre_2010_prononcant_la_denomination_de_comm



PREFET DU CALVADOS

PREFECTURE
DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'environnement
et du développement durable

**ARRETE PREFECTORAL du 3 SEPTEMBRE 2010
PRONONCANT LA DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du tourisme, notamment ses articles L 133-11, L 133-12, R 133-32 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1er et 2 ;

VU la délibération en date du 6 juillet 2010 du conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer sollicitant la dénomination de commune touristique ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2010 classant en catégorie « 1 étoile » l'office de tourisme de Bernières-sur-Mer pour une durée de cinq ans ;

CONSIDERANT que la commune de Bernières-sur-Mer remplit les conditions minimales pour être dénommée commune touristique ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La commune de Bernières-sur-Mer est dénommée commune touristique au titre du code du tourisme pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le dossier annexé au présent arrêté est consultable à la préfecture du Calvados.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Calvados.

Fait à CAEN, le 3 septembre 2010

Le Préfet

Didier LALLEMENT



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Arrêté n ° 2010250-0002

**signé par Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, Olivier JACOB
le 07 Septembre 2010**

**PREFECTURE DU CALVADOS
Service de l'Immigration et de l'Intégration**

Arrêté relatif à l'habilitation des agents ayant
accès au traitement automatisé des données
personnelles dénommé ELOI

Arrêté relatif à l'habilitation des agents ayant accès au traitement automatisé des données personnelles dénommé ELOI et prévu à la section 4 du titre 1^{er} du livre VI de la partie réglementaire du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

VU la Convention n°108 du 28 janvier 1981 du Conseil de l'Europe sur la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, approuvée par la loi n°82-890 du 19 octobre 1982 entrée en vigueur le 1^{er} octobre 1985 ;

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

VU le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment les articles R611-25 à R611-34 ;

VU le décret n°2007-1890 du 26 décembre 2007 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement et modifiant la partie réglementaire du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU le décret (NOR: IOCA1015948D) du 2 juillet 2010 nommant M. Olivier JACOB, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados (1^{ère} catégorie), publié au Journal Officiel de la République Française n°153 du 4 juillet 2010 ;

VU le décret (NOR: IOCA1010705D) du 24 juin 2010 nommant M. Didier LALLEMENT Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados (hors classe), publié au Journal Officiel de la République Française n°145 du 25 juin 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2010 donnant délégation de signature à M. Olivier JACOB, Secrétaire Général de la préfecture du Calvados.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont destinataires des données à caractère personnel enregistrées dans le traitement ELOI, pour les besoins exclusifs des missions relatives aux procédures d'éloignement qui leur sont confiées, les agents dont les noms suivent, affectés à la préfecture du Calvados :

Mme Martine LE BESCOND
M. Fabien CHOLLET
Mme Annick BAILLY
Mme Nathalie DOUCHIN

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 7 septembre 2010. **Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général**
SIGNE Olivier JACOB



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Arrêté n °2010250-0003

**signé par Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, Olivier JACOB
le 07 Septembre 2010**

**PREFECTURE DU CALVADOS
Service de l'Immigration et de l'Intégration**

Arrêté relatif à l'habilitation des agents à
recevoir les documents d'état civil ou de
voyage en provenance de l'OFPRA

ARRÊTÉ RELATIF À L'HABILITATION DES AGENTS À RECEVOIR LES DOCUMENTS D'ÉTAT-CIVIL OU DE VOYAGE EN PROVENANCE DE L'O.F.P.R.A.

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L723-4, L751-2 et L551-3 ;

VU le décret n°2006-814 du 14 août 2004 relatif à l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides et à la Commission Nationale du droit d'Asile ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2010 donnant délégation de signature à M. Olivier JACOB, Secrétaire Général de la préfecture du Calvados ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Calvados

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les agents dont les noms suivent sont habilités à recevoir en provenance de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides les documents d'état civil ou de voyage permettant d'établir la nationalité de la personne dont la demande d'asile a été rejetée et pour laquelle la mise en oeuvre d'une mesure d'éloignement est imminente :

Mme Martine LE BESCOND
M. Fabien CHOLLET
Mme Annick BAILLY
Mme Nathalie DOUCHIN
M. José LEPELLETIER

ARTICLE 2 : Les agents ci-dessus désignés sont également habilités à traiter, en lien avec le centre de rétention, les demandes d'asile déposées en application de l'article L551-3 du code précité.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 7 septembre 2010. **Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général**
SIGNE Olivier JACOB